RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2017 sous le numéro de dépôt 2110

1157 BBL 2110

BFSA

Société par actions simplifiée
au capital de 6.200.000 euros
Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

695 720 821 RCS CANNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept
Et le 13 avril
A 10 h 00

La société FINANCIERE BFSA, SAS au capital de 6.644.771 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le n° 504 836 636, et dont le siège social est situé à CANNES LA BOCCA, 06150, Avenue de la Roubine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc PANETTA, Associée unique et Présidente de la société B.F.S.A, SAS au capital de 6.200.000 €, dont le siège social est Avenue de la Roubine, 06150, CANNES LA BOCCA, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la marche de la Société et présentation, par le Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

- Approbation des comptes et quitus au Président,

- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,

- Approbation des conventions réglementées,

- Renouvellement du mandat du Président,

- Questions diverses,

- Pouvoirs.

La société PriceWaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes, commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

Le Président, donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°2110 en date du 15/05/2017

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du commissaire aux comptes approuve lesdits comptes et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que le montant de l'impôt susceptible d'en résulter mentionné dans le rapport du Président, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 4.326.486 € de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice	4.326.486 €
A titre de dividendes à l'actionnaire unique	4.152.450 €
Soit 19,00 € par action	
Le solde	174.036 €
Au poste « autres réserves »	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Net payé par action (*)	Abattement
31/12/2013	24,19 €	Régime mère-fille
31/12/2014	20,65 €	Régime mère-fille
31/12/2015	41,29 €	Régime mère-fille

() Après retraitement de la hausse du nombre d'actions résultant de l'augmentation de capital du 1er juillet 2015 qui a conduit à l'émission de 183.300 actions nouvelles, soit un total de 218.550 actions*

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte des conventions visées audit article qui ont été conclues au cours de l'exercice entre la Société et son dirigeant, et qui sont rappelées en annexes des présentes.

QUATRIEME RESOLUTION

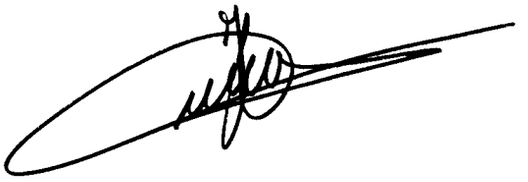
L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion de la Société, constate que le mandat de Président de la société FINANCIERE BFSA arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos en 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique.

Pour la société FINANCIERE BFSA
Jean-Luc PANETTA



ANNEXE

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

- Le contrat de prestations de services du 6 août 2008 qui prévoyait la facturation de services en matière de stratégie, direction générale, organisation administrative et gestion a pris fin au 31 janvier 2016. Depuis cette date une rémunération mensuelle fixe de 55.000 € est allouée à FINANCIERE BFSA au titre de ses fonctions de Président de BFSA (décision de l'Associé unique de BFSA du 29 janvier 2016).
- Une convention de mise à disposition de locaux et de services administratifs par BFSA au bénéfice de FINANCIERE BFSA a été consentie avec effet au 1er janvier 2016. Au titre de l'exercice il a été facturé par la Société BFSA une somme de 20.000 €.
- Une convention de trésorerie prévoyant une rémunération des avances en compte courant entre FINANCIERE BFSA et BFSA a été signée. Aux termes de cette convention la société prêteuse reçoit des intérêts fixés au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que fixé par l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts. La Société BFSA a ainsi réglé des intérêts à hauteur de 30.977 € au titre de l'exercice 2016.

